

## **Modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral des finances d'avoir bien voulu consulter le canton de Neuchâtel sur la modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à la révision proposée qui introduit de nouvelles règles pour la restructuration des compagnies d'assurance, conduit à des simplifications réglementaires pour les assureurs avec certains modèles d'affaires et impose des règles de conduite pour la vente de produits d'investissement (analogues à celles de la LSFIN). Ces adaptations permettront d'assainir une entreprise d'assurance confrontée à une crise plutôt que de la liquider et contribueront, par conséquent, à mieux protéger les intérêts des assurés.

La présente modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) n'a pas d'impact direct sur les finances publiques.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 février 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

**Modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Par courrier du 13 février dernier, nous vous avons fait parvenir la prise de position du Canton de Neuchâtel sur la modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA).

Favorable quant aux principes proposés par cette révision, nous souhaitons par la présente compléter notre prise de position d'une remarque relative à l'article 41, qui interdirait à des organismes parapublics tels que la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP – NE), les Retraites populaires (VD) ou les Rentes genevoises (GE) de recourir à des courtiers et mettrait ainsi à mal leur activité. La CCAP a attiré votre attention sur ce point dans une prise de position du 5 février dernier, à laquelle nous vous remercions par avance d'accorder la meilleure attention (cf annexe).

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 février 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

**Annexe** : ment.